

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2009

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19H05 et souhaite la bienvenue aux Elus.

Il excuse les absences de Mesdames Evelyne LEGRAND, Sophie CARON et de Monsieur Jean-Marie KURTI qui ont respectivement donné pouvoir à Madame Christine PLUMECOCQ et Messieurs M'Bark BEN BALLA et Francis MARIAGE. Madame Véronique PETIT est absente.

Le secrétariat de séance est assuré par Madame Francine HAYEZ, Adjoint au Maire.

QUESTION PREALABLE

MONSIEUR LE MAIRE NOUS INFORME DE 2 DÉCISIONS QU'IL A PRISES (ARTICLE L2122.22)

Décision du 10 MARS 2009

Le Cabinet d'Architecture « Jean-Jacques LIEN » à VALENCIENNES est retenu pour effectuer des prestations de conseil juridique et technique dans le domaine de l'urbanisme, à la demande de la Commune.

Type de marché :

- Marché à Bons de Commande ;
- Durée : 1 année, à compter du 12 mars 2009, reconductible 1 année supplémentaire de manière expresse ;
- Montant maximum cumulé des commandes sur la durée totale du marché : **6 500,00 € H.T**

Conditions financières :

- Taux horaire H.T : **65,00 €**
- Forfait de huit heures H.T : **480,00€**
- Taux horaire au delà du forfait H.T : **65,00 €**

Décision du 10 MARS 2009

Le Cabinet d'Architecture « Jean-Jacques LIEN » à VALENCIENNES est retenu pour effectuer des prestations d'assistance au maître d'ouvrage concernant l'entretien et la réparation des biens communaux, à la demande de la Commune

Type de marché :

- Marché à Bons de Commande ;
- Durée : 1 année, à compter du 12 mars 2009, reconductible 1 année supplémentaire de manière expresse ;
- Montant maximum cumulé des commandes sur la durée totale du marché : **11 700,00 € H.T**

Conditions financières :

- Taux horaire H.T : **65,00 €**
- Forfait de huit heures H.T : **480,00€**
- Taux horaire au delà du forfait H.T : **65,00 €**

Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- S.I.T.U.R.V (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES TRANSPORTS URBAINS DE LA REGION DE VALENCIENNES) – MODIFICATION DU PROGRAMME DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC POUR LE TRANSPORT COLLECTIF EN SITE PROPRE (T.C.S.P) CORRESPONDANT AU PROJET DE LIGNE 2 – 3 EME PHASE T.C.S.P ENTRE VALENCIENNES ET VIEUX-CONDE.

Vote : Pour à l'Unanimité.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 03 MARS 2009.

Vote : Pour à l'Unanimité .

2. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – ANNÉE 2008.

Il est conforme au budget de la Commune.

Pas de Vote.

3.COMPTE ADMINISTRATIF - ANNÉE 2008.

Monsieur le Maire s'absente conformément à la loi car il va être procédé à la présentation et au vote du compte administratif de l'année 2008.

Ce compte administratif nous est présenté et expliqué par Monsieur Christophe JENDRZEJEWSKI, adjoint aux finances.

Les pourcentages de réalisation sont tous très proches des 100%.

➤ *Monsieur Jean-Marie KURTI a rejoint l'assemblée à 19h15.*

Vote : Pour à l'Unanimité .

Monsieur le Maire réintègre la Séance à 19h30 après le vote du compte administratif.

4. AFFECTATION DU RÉSULTAT « EXERCICE 2008 ».

Il s'agit de se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2008 du Budget Principal, tel qu'il apparaît au Compte Administratif et au Compte de Gestion du Receveur.

Vote : Pour à l'Unanimité .

5. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (A.P / C.P) – NOUVEAU PHASAGE PRÉVISIONNEL POUR LE PROJET « CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ».

Intitulé du programme	Montant des AP			Montant des CP				
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Comptes budgétaires D / R	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
						2009	2010	2011
Construction d'une salle polyvalente	2 009 280 €	744 720 €	2 754 000 €	2313/9249.422	9 568 €	135 000 €	1 317 000 €	1 302 000 €
				1322/9249.422			1 310 400 €	
				1323/9249.422			33 600 €	

Vote : Pour à l'Unanimité .

6. PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE :

- A) VOTE DU TAUX DES 3 TAXES (TAXE D'HABITATION, TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES ET TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES).
 B) VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2009.

- A) A l'établissement du Budget primitif 2009, le Conseil Municipal est amené à voter le taux des 3 taxes représentant les recettes fiscales de la Commune.
- Vote du taux des 3 taxes.
Aucune augmentation par rapport à l'année dernière.

Taxe d'habitation :	28,73 %
Taxe foncière que les propriétés baties :	29,69 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	112,23 %

Vote : Pour à l'unanimité

- B) Vote du Budget

Vote : Pour à l'unanimité

Remarques générales : (avant la présentation du budget primitif de la Commune).

Monsieur le Maire nous fait part de quelques remarques :

« Tout d'abord nous avons voulu un budget conforme à nos objectifs, c'est à dire maintenir les investissements, ne pas augmenter la fiscalité et ne pas lever d'emprunts. Ceci malgré des dotations de l'Etat en baisse.

La dotation de Solidarité Rurale n'augmente que de 800 Euros, c'est ridicule.

La dotation globale de Fonctionnement est en légère baisse.

La dotation de Solidarité de Cohésion Sociale n'a jamais été obtenue malgré de nombreuses interventions.

La dotation nationale de péréquation a baissé de 25 000 Euros, nous obtenons 49 000 Euros au lieu de 74 000 Euros.

Toutefois fort heureusement une dotation augmente.

Il s'agit de la dotation de Solidarité Communautaire (C.A.P.H) de 312 000 Euros versée intégralement en section de fonctionnement.

Les allocations compensatrices versées par l'Etat, 99 000 Euros en 2008 passent à 114 000 Euros en 2009 (exonération des taxes d'habitation et foncière), cela signifie qu'il y a de plus en plus de personnes aux revenus très modestes sur le territoire de la Commune.

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut nous fournit un soutien majeur dans le projet de la Salle Polyvalente. Elle prend en charge 2 études : l'une pour la cité de Thiers dans le cadre de l'A.N.R.U – une étude de groupement de commande et l'autre sur la stratégie du peuplement de la cité Thiers.

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U) impose un démarrage des projets dans les 2 ans après la signature de la Convention. Il faut donc établir un budget en déterminant au plus juste les dépenses.

Présentation du budget :

Monsieur le Maire présente le fonctionnement :

Il confirme la hausse des crédits sur les postes chauffage et électricité qui sont en constante augmentation.

Il confirme la diminution des crédits sur la ligne « fêtes et cérémonies » ainsi que le poste publication et transports.

Concernant le personnel, il y aura création d'une brigade verte composée d'agents en CAE.

Cotisations aux syndicats intercommunaux : la cotisation au S.I.A.R.C augmente de 16%.

La subvention au budget du CCAS est en augmentation par rapport à la réalisation de 2008, due au contexte socio-économique.

En revanche la subvention au GEIQ PRO et à l'Association AGATE diminue respectivement de 5 000 Euros et 15 000 Euros.

Monsieur le Maire détaille l'investissement :

Monsieur Gérard DECHY : « Quelle est la décomposition de la prévision des produits de cession? »

Monsieur le Maire : « Ils sont composés de la vente d'une maison et de parcelles de terrains.

- 32, rue Jean Jaurès
- terrain 175, rue Jean Jaurès
- terrain ZAE des Bruilles

La section s'équilibre sans recours à l'emprunt.

L'opération acquisition de terrains comprend :

- des indemnités de fumure.
- -acquisition de terrains rues Ghesquière, des Sarts.

Il précise que des crédits sont prévus pour le remplacement de 4 armoires d'éclairage public vandalisées et d'un poteau d'incendie accidenté sans tiers identifié face au collège Jean Zay.

Monsieur le Maire indique que seulement 15 000 Euros sont prévus sur l'opération « Ateliers Municipaux » pour le règlement des frais d'études. Ce dossier fait l'objet d'une demande de subvention à la dotation globale d'équipement dont nous aurons la réponse au second semestre 2009.

En outre sont également prévus des crédits pour l'acquisition de 2 chalets de Noël et d'outillage pour les services techniques.

Le présent projet de budget respecte les annonces lors du débat d'orientation budgétaire.

Monsieur Benamar TOUATI : « J'aurai aimé vous entendre dire que dans l'intérêt public, vous aviez tenu compte des remarques du groupe socialiste déjà formulées lors de l'établissement du budget 2008. Nous estimons solidairement et plus que jamais que dans le contexte actuel vous avez agi dans l'intérêt général. Je prend à témoin Monsieur Gérard DECHY de ces remarques déjà émises à plusieurs reprises. Je me réjouis du respect de vos engagements pour le budget et notamment pour les investissements. Nous travaillons en parfaite intelligence, le groupe socialiste votera le budget primitif qui correspond à ses attentes, en phase avec les valeurs que nous défendons au nom du Parti Socialiste ».

Monsieur le Maire : « Je vous en remercie Monsieur TOUATI. Les réflexions que j'ai faites incluait tout le monde. Il s'agissait d'une réflexion collégiale sur l'Etat des Finances de la Commune. Je me réjouis de faire l'unanimité sur ce Budget.

Monsieur Gérard DECHY : « Je demande un débat sur l'action sociale. Des groupes de travail, pour faire face aux demandes nouvelles, comment faire différemment? C'est une année propice à ce genre de réflexion. Ce n'est pas anodin, il faut réfléchir avec ceux qui veulent s'y joindre, réfléchir pour s'y prendre autrement.»

Monsieur le Maire : « Le CCAS est une entité autonome à part entière. Il exécute correctement son travail. Il mène déjà de nombreuses réflexions . »

Monsieur Gérard DECHY : « J'aimerais qu'au moins une fois tous les Elus soient associés à la gestion de l'action sociale. »

Monsieur Francis BERKMANS : « Le rôle du CCAS est un rôle de gestionnaire. Le CCAS mène une vraie réflexion avec d'autres associations tel que les Restos du Coeur, la Banque Alimentaire ou le Comité d'Entraide.

Je suis ravi de ce budget, et celui ci n'a été possible que grâce à la C.A.P.H qui est de plus en plus solidaire .

Mais attention ces dotations de Solidarité ne sont pas acquises.

Et en 2011, nous risquons d'avoir de mauvaises surprises, j'aimerais que la C.A.P.H prenne en compte le Syndicat de l'Aérodrome.

C'est un excellent budget bien ficelé. »

Monsieur Benamar TOUATI : « La précarité, la pauvreté ne s'arrête pas à la porte de la Ville. Il faut réfléchir à un accompagnement différent d'où des groupes de travail : toutes les idées sont bonnes à prendre même si elles ne sont pas de même bords politiques. »

7. VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS.

Chaque année, à l'occasion du vote du Budget Primitif de la Commune, il est procédé au vote des subventions allouées à chaque association.

Ni Monsieur le Maire, Président d'honneur de certaines associations, ni les élus membres d'une ou des associations concernées par ces subventions ne prennent part au vote.

Vote : Pour à l'Unanimité .

Le vote de la subvention du Escautpont Handball Club a été reporté. En effet le bureau doit nouvellement se constituer lors de l'Assemblée Générale qui se déroulera le 1er avril 2009,

Monsieur le Maire félicite Madame Sabine MATUSZEWSKI et Monsieur Jean-Michel TARANT pour leur travail remarquable.

8. ASSOCIATION G.E.I.Q-PRO (GROUPEMENT D'EMPLOYEURS POUR L'INSERTION ET LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE) – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2009.

Le versement de la participation communale à l'Association GEIQ-PRO est subordonné à l'établissement d'une convention financière qui fixe les droits et obligations des deux parties.

Il convient chaque année de renouveler cette convention :

- Montant de la subvention : 10 000 €.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Délibérer sur l'octroi de cette subvention.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote : Pour à l'Unanimité .

Interventions :

Monsieur Francis BERKMANS: « Le G.E.I.G-PRO est passé de 20 salariés à 40 malgré, depuis 2 ans, la diminution de 50% des exonérations de charges sociales. La CAPH va d'ailleurs financer chaque contrat de professionnalisation adulte à hauteur de 1 000 Euros afin de combler le déficit. »

9. CENTRE SOCIOCULTUREL A.G.A.T.E (AGIR GRANDIR AVANCER TOUS ENSEMBLE) – ACTION « FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS » (F.P.H) - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2009.

Au titre des actions « Politique de la Ville » du Conseil Régional et dans le cadre de la mise en œuvre de l'action spécifique suivante « **FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS** » (F.P.H), le Centre Socioculturel AGATE, porteur du projet, sollicite la contrepartie territoriale qui doit être allouée par la Commune :

- Montant de la subvention « Commune » : 6 860 €.
- Montant de la subvention « Conseil Régional » : 10 000 €.

A cette occasion, il est nécessaire d'établir une convention financière qui fixe les droits et obligations des deux parties.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Délibérer sur l'octroi de cette subvention.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote : Pour à l'Unanimité .

Interventions :

Madame Claudine LORTHORS : « Le budget est identique à celui de l'année dernière. Cependant l'agrément du Centre Social va lui permettre de financer une part plus conséquente de la part de la CAF. »

10. OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE, DES LOISIRS ET DES FÊTES (O.M.C.L.F) - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2009.

Le versement de la participation communale à l'Office Municipal de la Culture, des Loisirs et des Fêtes (O.M.C.L.F) est subordonné à l'établissement d'une convention financière qui fixe les droits et obligations des deux parties.

Il convient chaque année de renouveler cette convention :

- Montant de la subvention : 32 000 €.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Délibérer sur l'octroi de cette subvention.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote : Pour à l'Unanimité .

11. CESSION DE L'IMMEUBLE N° 32, RUE JEAN JAURÈS – MONSIEUR ET MADAME PHILIPPE DZEWOWSKI.

Monsieur Philippe DZEWOWSKI et son épouse née JOLY souhaitent acquérir l'immeuble sis à ESCAUTPONT – Rue Jean Jaurès n° 32.

Prix de cession : 87 000 € (estimation de valeur vénale du service des Domaines : 87 000 €)

L'Office Notarial « Patrick DELACOURT – Dominique POISSONNIER » à VALENCIENNES sera chargé de la rédaction de la promesse de vente et d'achat, de l'acte de vente et d'achat ainsi que tous les autres documents ou actes notariés relatifs à cette cession.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

**Vote : 1 Contre
2 Abstention
24 Pour**

Interventions :

Monsieur Gérard DECHY : « Je suis surpris de ce choix. Pourquoi ne pas garder cet immeuble au cas où il y aurait un sinistre et y faire des logements d'urgence.

Monsieur le Maire : « Ce lieu sis à proximité du centre administratif et commercial de la commune se prête à une autre destination. »

Monsieur Gérard DECHY : « Quel était le prix d'achat de cet immeuble? Nous aurions du également acheter le logement voisin qui est en vente. »

Monsieur le Maire : « Nous l'avons acheté 76 000 € en 2007, nous le revendons 87 000 € »

Monsieur Francis BERKMANS précise pour information que le plafond suspendu de l'immeuble voisin en vente est tombé et qu'il y aurait des travaux à y faire .

12. CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AL N° 248 ET 253 SISES À ESCAUTPONT ZONE D'ACTIVITÉ ECONOMIQUE (Z.A.E) « LES BRUILLES » - SOCIÉTÉ SADE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 27 JUIN 2007.

Par délibération du 27 juin 2007, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à céder à la Société SADE les parcelles cadastrées section AL N° 248 et 253 d'une superficie totale de 3894 m² au prix de 6 € le m² (soit 23 364 €).

Suite aux contraintes et servitudes des différents concessionnaires (E.R.D.F « Electricité Réseau Distribution France », G.R.D.F « Gaz Réseau Distribution France », Protection Archéologique) existantes sur l'emprise foncière, la Société SADE a souhaité renégocier le prix d'acquisition desdites parcelles : 5,14 € le m².

Prix de cession : 20 015,16 € (estimation de valeur vénale du service des Domaines : 21 000 €).

Maître Vivien STREIFF – Notaire à CONDE SUR L'ESCAUT sera chargé de la rédaction de la promesse réciproque de vente et d'achat, de l'acte de vente et d'achat ainsi que tous les documents ou actes notariés relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à :

- Céder à la Société SADE les parcelles précitées au prix de 5,14 m², signer tous les documents relatifs à cette cession.
- Modifier la délibération du 27 juin 2007.

**Vote : 3 Contre
24 Pour**

Interventions :

Monsieur le Maire : « cette baisse de prix est due à des servitudes lourdes de contraintes. (la société SADE doit faire face à une zone d'environ 1 000m² grevée d'obligations coercitives et de zone de « non-aedificandi » ».

Monsieur Gérard DECHY : « ces servitudes devaient être connues en amont de la société SADE. Pour moi, ce n'est qu'un prétexte pour baisser le prix. »

Monsieur le Maire : « Lors de la négociation initiale, la Société SADE voulait une réalisation rapide de la vente et ne souhaitait pas de promesse de vente. Les contraintes évoquées ci-dessus n'ont été portées à connaissance que lors de l'obtention du certificat d'urbanisme indispensable à la conclusion définitive de la vente. Dès ce porter à connaissance la Société SADE a demandé le report de la vente, un délai de réflexion et finalement une renégociation du prix de cession.

Ceci étant, leur demande n'a pas été exorbitante, le prix de cession n'ayant été diminué que de 984,84 €. »

Monsieur Francis BERKMANS : « Ce qui est peu, compte tenu des contraintes du Certificat d'Urbanisme :

- hauteur limitée des constructions
- traversée de la parcelle par la ligne moyenne tension
- proximité de la conduite « transport de gaz haute pression », qui impose un éloignement réglementé des constructions de la limite séparative ou des fondations particulières.)

Pour mémoire, il rappelle le projet HORTI-DIRECT, aujourd'hui BOTANIC, qui a subi des contraintes similaires qui ont entraîné également à l'époque des négociations particulières quant à l'emprise foncière.

Monsieur le Maire : « Nous n'avons, hélas, aucune autre proposition d'achat. »

13. ASSOCIATION ESPOIR – AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL.

Lors du renouvellement du bail professionnel au 1^{er} octobre 2008 à l'Association ESPOIR dont le siège social est sis en Mairie – Parc Municipal Louis Delhaye – Rue Henri Durre à ESCAUTPONT (location 3 Bis, Rue du Pont d'un ensemble de bureaux, deux garages, à usage professionnel – loyer mensuel : 600 €) a été omise la clause suivante :

- « IMPOTS TAXES ET CHARGES ».

Par conséquent, il est nécessaire d'établir un avenant audit bail.

Maître Pascal DARRAS – Huissier de Justice à CONDE-SUR-L'ESCAUT a fait parvenir cet avenant dans lequel il est précisé que :

- « LE PRENEUR » - dénommé ci-après Association ESPOIR devra également acquitter la quote-part de l'Impôt Foncier afférente au lieu loué de même que toute imposition incombant normalement au bailleur qui lui serait ajoutée.
- La présente clause s'applique à compter de la date de signature du bail, le 1^{er} Octobre 2008.
- Toutes les clauses et conditions prévues au bail restent inchangées.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer, avec l'Association ESPOIR, ledit avenant.

Vote : Pour à l'Unanimité .

14. AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR LA MISSION D'ARCHIVAGE.

Un volume de travail supplémentaire de 5 jours est nécessaire pour finaliser la mission menée depuis le 03 septembre 2008 pour un montant TTC de 1 248 €.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention en date du 26 juin 2006 relative à la mise à disposition d'un Agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Vote : Pour à l'Unanimité .

15. ASSOCIATION « VALENTIN HAUY » – CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL POUR LA « JOURNEE DE SENSIBILISATION AUX HANDICAPS ».

Dans le cadre de cette manifestation l'Association « VALENTIN HAUY » met à la disposition de la Commune le matériel nécessaire à son organisation.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote : Pour à l'Unanimité .

16. SOCIÉTÉ S.E.S.A.ME (SÉLECTION EUROPÉENNE DE PRODUITS DE SANTÉ ET D'APPAREILS MÉDICAUX) – CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL POUR LA « JOURNEE DE SENSIBILISATION AUX HANDICAPS ».

Dans le cadre de cette manifestation la Société S.E.S.A.ME met à la disposition de la Commune le matériel nécessaire à son organisation.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote : Pour à l'Unanimité .

17. VALIDATION DES FICHES C.U.C.S (CONTRATS URBAINS DE COHÉSION SOCIALE).

Dans le cadre du dispositif des « Contrats Urbains de Cohésion Sociale » (C.U.C.S), chaque année, le Conseil Municipal est appelé à valider les fiches de programmations des actions pour lesquelles sont sollicitées les subventions C.U.C.S et la contrepartie territoriale « Commune » :

PORTEUR DU PROJET	NATURE DE L'ACTION	POUR RAPPEL (CF : LE BUDGET PRIMITIF VOTE AU POINT N° 6) MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITEE
CENTRE SOCIOCULTUREL AGATE	MOBILISER ET INITIER LES JEUNES A LA CULTURE URBAINE	4 553,00 €
	ORGANISER LE TEMPS PERISCOLAIRE DE L'ENFANT	9 009,00 €
	JOURNAL DE QUARTIER	4 452,00 €
	SORTIES FAMILIALES	5 095,00 €
	ATELIER D'EVEIL ARTISTIQUE ET CORPOREL	3 179,00 €
	VACANCES FAMILLES	2 581,00 €
	AUTHENTIK 278, BOUGE TON QUOTIDIEN	2 000,00 €
VILLE D'ESCAUTPONT	DU LIVRE A LA SCENE (HALTE-GARDERIE MUNICIPALE)	5 000,00 €
	INGENIERIE	21 267,00 €
ASSOCIATION ESPOIR	DECOUVRONS ENSEMBLE	2 670,00 €

Montant Total de la contrepartie territoriale de la Commune : 59 806 €.

Le Conseil Municipal est appelé à valider les fiches actions précitées.

Vote : Pour à l'Unanimité .

18. URBANISME – LOTISSEMENT SUR LA ZONE D'ACTIVITÉ ECONOMIQUE (Z.A.E) « LES BRUILLES » - DÉTACHEMENT DU QUATRIÈME LOT.

Par délibération en date du 13 janvier 1999, le Conseil Municipal a prescrit la création d'un lotissement communal sur la Zone d'Activité Economique (Z.A.E) « Les Bruilles » en vue de la cession de parcelles à bâtir dans ce secteur pour y favoriser le développement de l'activité.

Un arrêté municipal en date du 30 octobre 2000 est venu entériné la création d'un lotissement « à la carte » en vue de la cession de 6 lots au maximum.

Ainsi, à ce jour, trois lots sur les six autorisés ont été détachés et cédés.

Par courrier en date du 18 mars 2009, la S.C.I VAL CD, propriétaire du lot n° 1, représentée par son crédit bailleur (Crédit Agricole Leasing), a fait part de sa volonté de subdiviser son lot en vue de la cession de la partie commerciale de l'établissement à la société BOTANIC, la société VAL CD restant quant à elle propriétaire des serres de production horticoles.

La subdivision du lot n° 1 aboutirait par conséquent au détachement du quatrième lot.

Le terrain, supportant les serres horticoles et restant la propriété de la S.C.I VAL CD, se verrait attribuer le n° 1 A.

La partie commerciale cédée à la société BOTANIC se verrait attribuer le n° 1 B.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver ces dispositions.
- Autoriser le détachement du quatrième lot du lotissement de la Z.A.E « Les Bruilles ».
- Attribuer :
 - Le lot n° 1 A de 4 000 m² à la S.C.I VAL CD
 - Le lot n° 1 B de 9 561,67 m² à la société BOTANIC.

Vote : Pour à l'Unanimité .

Interventions :

Monsieur Gérard DECHY : « Qu'y a t il derrière ces procédures juridico-administratives? »

Monsieur le Maire apporte des éclaircissements quant aux transferts d'activités du magasin BOTANIC et les serres horticoles restant la propriété de la SCI VALCD. Cette division patrimoniale nécessitant de scinder juridiquement le lot unique initial. Tout cela a été étudié avec la CAPH partenaire financier de l'opération afin de s'assurer du respect des engagements de la SCI à l'origine du projet.

Monsieur Philippe ANSART : « Dans quelle partie issue de la division se trouve le ou les logements de fonction? »

Monsieur le Maire : « Ils sont repris avec la partie commerciale, c'est à dire BOTANIC, dans le nouveau lot 1B. »

19. URBANISME – ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LA RÉALISATION D'UN QUAI À ESCAUTPONT PAR LA SOCIÉTÉ NOUVELLE DE TRANSFORMATION (S.N.T) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Par courrier en date du 05 mars 2009, Monsieur le Chef du Service Départemental de Police de l'Eau invite le Conseil Municipal à rendre un avis dans le cadre de l'enquête publique sur la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement déposée par la Société Nouvelle de Transformation (S.N.T) – 32 b, route de Valenciennes à VILLERS POL (59530) - en vue de la création d'un quai sur le territoire communal.

Le projet consiste plus précisément en la réalisation d'un quai de chargement / déchargement de matériaux divers (fontes et aciers) et inertes (gravats,...) d'une longueur de 122 mètres permettant l'accostage de péniches, le chargement / déchargement ainsi que le stockage des matériaux à l'arrière du quai ; l'ensemble du projet représentant une surface totale de 2200 m².

La zone d'emprise du projet se situe au niveau de la pointe sud de la Commune d'ESCAUTPONT, en rive droite de l'Escaut, à environ 10 kms au nord de Valenciennes dans le vaste ensemble naturel de la Vallée de l'Escaut.

La Commune faisant partie du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut et le projet s'inscrivant dans un contexte naturel relativement riche avec 8 zones naturelles d'intérêt reconnu répertoriées dans les alentours, une étude d'impact du projet sur le milieu naturel a été réalisée.

Il ressort de cette étude qu'aucune zone naturelle d'intérêt reconnu n'est directement concernée par l'emprise du projet et que les impacts sur la ressource en eau sont négligeables. De plus, le projet est compatible avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Artois Picardie (S.D.A.G.E).

Dans ce contexte et afin de permettre à la société S.N.T de développer son activité sur le territoire communal, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis à l'exploitation de ce quai.

Vote : Pour à l'Unanimité .

Interventions :

Monsieur Gérard DECHY : « Quelle est la destination exacte du quai ? Stockage, Vrac ? »

Monsieur Francis BERKMANS : « La SNT exerce déjà son activité sur le site (stockage de matériaux en vrac) La nuisance ne sera pas augmentée, la seule différence concerne l'acheminement des marchandises qui s'effectuera non plus en camions mais en bateau. »

Monsieur Gérard DECHY : « Il est sur qu'il vaut mieux utiliser la voie d'eau que la route. »

Monsieur Francis BERKMANS précise qu'il travaille en tant que VPD Développement Économique à la C.A.P.H sur le second projet de quai d'environ 200 mètres avec le port d'ANVERS (Belgique). La CAPH envisage de développer une zone trimodale intégrant la voie d'eau.

Monsieur Philippe ANSART précise que l'étang existant à proximité de toute cette zone bord à canal sera préservé de même que toute une partie de la Zone Verte Environnementale à l'état de « Poumon Vert ».

20 CONSEIL RÉGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS – MOTION DU GROUPE COMMUNISTE ET RÉPUBLICAIN – OBJECTIF : REVENDIQUER AUPRÈS DE L'ÉTAT UN TRAITEMENT DIFFÉRENCIÉ EN FAVEUR DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS QUI CUMULE ENCORE DE NOMBREUX HANDICAPS POUR ASSURER PLEINEMENT SA RECONVERSION ÉCONOMIQUE INACHEVÉE.

Le groupe communiste et républicain a déposé, au cours de la Séance Plénière du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais du Mercredi 18 février 2009, une motion ayant pour objectif de revendiquer auprès de l'Etat un traitement différencié en faveur de notre territoire régional qui cumule encore de nombreux handicaps pour assurer pleinement sa reconversion économique inachevée.

Le Conseil Municipal est appelé à voter ladite motion.

Vote : Pour à l'Unanimité .

Interventions :

Monsieur Gérard DECHY : « Le Parti Communiste vote le Budget avec le Front National »

Monsieur le Maire : « Je ne veux pas de polémiques de ce style en séance de Conseil Municipal. Je rapporte textuellement ce qui est écrit dans la motion qui nous a été adressée. »

Monsieur Gérard DECHY revient sur les remarques du PC : « Il n'y a aucun accord de gouvernance au sein de la Région Nord-Pas-de-Calais. Seul existe l'accord au Conseil Général. Je ne suis pas du tout d'accord sur le libellé de la lettre. Il n'y a aucune majorité de gauche officielle à la Région. Monsieur BRUNEEL prend des libertés. »

21 CONSEIL RÉGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS – MOTION D'URGENCE PRÉSENTÉE PAR L'EXÉCUTIF RÉGIONAL AFIN D'INVITER L'ÉTAT À PRENDRE LES MESURES INDISPENSABLES AU RETOUR DE LA CONFIANCE ET DE L'ESPOIR.

L'Exécutif Régional a souhaité lors de la Séance Plénière du 18 février 2009 présenter une motion d'urgence afin d'inviter l'Etat à prendre les mesures indispensables au retour de la confiance et de l'espoir.

Cette motion a obtenu un vote favorable de l'Assemblée Régionale.

Le Conseil Municipal est appelé à voter ladite motion.

Vote : Pour à l'Unanimité .

Interventions :

22 EDUCATION NATIONALE – LYCÉE LÉONARD DE VINCI - VILLE DE TRITH-SAINT-LEGER – MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DE TROIS FILIÈRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE.

La Commune de TRITH-SAINT-LEGER nous fait parvenir une motion contre la suppression, au Lycée Léonard De Vinci de TRITH-SAINT-LEGER, de TROIS filières de formation professionnelle dès la prochaine rentrée scolaire :

- Une demi-division du C.A.P (Certificat d'Aptitudes Professionnelles) Services Hôteliers,
- Une division du B.E.P (Brevet d'Etudes Professionnelles) Alimentation,
- Une division du B.E.P Bio Services.

Et demande à la Commune d'ESCAUTPONT de soutenir cette action afin de s'opposer notamment au démantèlement de ces filières professionnelles annonçant la fermeture programmée de cet établissement.

Le Conseil Municipal est appelé à voter ladite motion.

Vote : Pour à l'Unanimité .

Interventions :

Monsieur Gérard DECHY : « Un tel constat est lamentable. Je rappelle que des moyens importants ont été mis à disposition de par la volonté de la Région et de ses Elus. Ces suppressions sont d'une incohérence totale, en outre elles concernent un secteur professionnel qui aujourd'hui est en peine de trouver des personnes pour occuper des emplois. J'ai rencontré des jeunes gens de ce lycée qui étaient venus solliciter l'aide de l'université face à ces suppressions. Je pense que le lycée devrait développer d'autres filières sous d'autres statuts (contrat de professionnalisation, apprentissage) tel que le pratiquent le Château Fortier et Valarep. Il serait souhaitable que le lycée se rapproche de la Région qui souhaite développer la filière apprentissage. »

Il insiste sur les équipements magnifique dont dispose le lycée et demande qu'une lettre d'intervention soit adressée au proviseur du lycée afin de l'inciter à adopter de nouvelles orientations.

23 S.I.T.U.R.V (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES TRANSPORTS URBAINS DE LA REGION DE VALENCIENNES) – MODIFICATION DU PROGRAMME DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC POUR LE TRANSPORT COLLECTIF EN SITE PROPRE (T.C.S.P) CORRESPONDANT AU PROJET DE LIGNE 2 – 3 EME PHASE T.C.S.P ENTRE VALENCIENNES ET VIEUX-CONDE.

Suite aux remarques des Communes, le S.I.T.U.R.V a modifié le programme de concertation avec le public pour le transport collectif en site propre correspondant au projet de ligne 2.

Le Conseil Municipal est appelé est appelé à se prononcer sur le programme ainsi modifié.

Vote : Pour à l'Unanimité .

INFORMATION :

Monsieur le Maire nous informe que Maître Vincent DUEE, avocat au Barreau de Lille, concernant le jugement de l'affaire MORELLE – DAYEZ, le juge déboute les Consorts Morelle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les Elus et lève la séance à 21H30.